

## Tarif 590 et formulaire de facture homogène

Nous attirons encore une fois l'attention de nos membres sur l'obligation de rédiger toutes les factures conformément au tarif 590 à compter du 01.01.2018. Le tarif en vigueur peut être téléchargé au format .xlsx ou .pdf sur le site Internet de SASIS.

<https://www.sasis.ch/de/Entry/ProductEintrag/ProductMenuEintrag?selectedMenuId=926>

Les choses sont relativement simples pour une thérapie de biorésonance.

Au début d'un traitement (et éventuellement de son renouvellement après un certain temps), le **point tarifaire 1200** s'applique: anamnèse / examen / diagnostic / constatation en question. Pour le traitement courant: **point tarifaire 1027** thérapie de biorésonance. Il n'est pas prévu de facturer une partie du temps avec le point tarifaire 1200 pour chaque traitement.

Le point tarifaire 1251 a été introduit au 01.01.2018: consultation manquée

Point tarifaire 1252: supplément pour consultation exceptionnelle dans des situations aiguës

Point tarifaire 1253: rapport formalisé

Point tarifaire 1254: rapport non formalisé

Point tarifaire 1310: médicament de médecine complémentaire

Le tarif 999 peut être utilisé pour tous les autres postes de facture qui n'ont pas de point tarifaire. La formulation du poste de facture est alors libre.

Les personnes qui utilisent d'autres méthodes parallèlement à la thérapie de biorésonance peuvent chercher elles-mêmes dans le tarif ou s'informer auprès des bureaux d'enregistrement.

Les informations de la REM sur le tarif 590 sont disponibles à l'adresse suivante:

<http://www.emr.ch/registrierung/versicherer.las>

Les caisses-maladie sont toujours libres de choisir quels points tarifaires ou positions du tarif 999 elles souhaitent rembourser.

Il faudra utiliser le **formulaire de facture homogène** à compter du 01.04.2018. Quelques remarques à ce sujet:

1. Nous déconseillons expressément à tous les membres d'utiliser le formulaire .pdf mis à disposition. Cela prend beaucoup de temps et pourrait créer des problèmes au niveau de la facturation. Il nous paraît plus pertinent d'acquérir un logiciel.
2. Nos conseils en matière de choix du logiciel sont les suivants:
  - Je me crée une *vue d'ensemble*: une liste des offres actuelles de logiciels avec les principales données est disponible sur le site Internet de la SEBIM / Téléchargements (capacités, coût, site Internet, etc.).
  - Je détermine mes *besoins* et compare les *coûts*. La question suivante se pose particulièrement: location (avec coût mensuel/annuel) ou achat.
  - Je discute avec mes collègues de leurs expériences avec un logiciel.
  - Je restreins mon choix, consulte les sites Internet correspondants et m'informe en détail.
  - Pour la plupart des offres, il est généralement possible d'avoir un version d'essai. En installant ainsi plusieurs logiciels sur votre PC, vous pouvez voir celui qui vous convient le mieux.